

FEUX D'ÉCOBUAGE

**NE VOUS METTEZ PAS EN DANGER,
INFORMEZ-VOUS !**

<https://pa.chambres-agriculture.fr/sinformer/ecobuage>



PÉRIODE : du 15 OCTOBRE AU 31 MARS avec une possibilité de prolongation en zone de montagne jusqu'au 30 avril.



**Si MALGRÉ TOUT, VOUS ÊTES
PRIS DANS UN FEU D'ÉCOBUAGE.**

1 RESTEZ CALME

2 ÉCARTEZ VOUS DE LA FUMÉE,
elle représente le risque le plus important (étouffement).

3 NE FUYEZ PAS DEVANT UN FEU MONTANT,
il est plus rapide que vous.

Si vous n'avez pas le choix, traversez le rideau de flammes, à l'endroit le moins dense, vers la partie déjà brûlée. Au préalable, **DÉBARRASSEZ-VOUS DES ÉLÉMENTS SYNTHÉTIQUES TRÈS INFLAMMABLES COMME LES PULLS ET VESTES POLAIRES.**

4

5 APPELEZ LE 112

